

LA PROFESSION

L'aide-soignant(e) exerce son métier sous la responsabilité de l'infirmier(e) dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R43.11-5 du code de la santé publique.

Il réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant(e) accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie. L'aide soignant(e) exerce en milieu hospitalier et extrahospitalier, il participe dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation, aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Où s'adresser ?

Le candidat a le choix entre 2 Instituts de formation et 2 formations académiques d'Aides-Soignants de la Réunion :

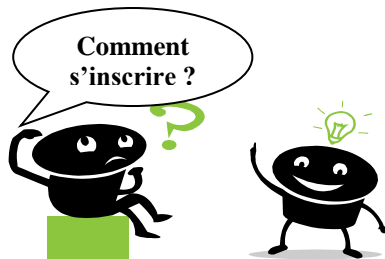
IFAS de ST-DENIS C.H.U. Félix Guyon Allée des Topazes CS 11021 97400 – ST-DENIS Tél. 0262.71.75.30	ou	IFAS de ST-PIERRE CHU Sud Réunion BP 350 97448 – ST-PIERRE Cédex Mail : seve@ies-reunion.fr
--	-----------	--

**Pour tous les concours des IES du CHU Réunion
N° unique : 0262 35 95 74**

FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS du Port
LP Léon de Lepervanche
BP 1015
97828 LE PORT Cedex Tél : 0262 42 75 57

FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS de Sainte-Anne
LP St Benoit IV – 81 rue Roger Dijoux BP 126
97437 SAINTE ANNE Tél : 0262 94 46 46

Comment
s'inscrire ?



LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : www.chu-reunion.fr dès Septembre (année N) pour le concours de l'année suivante (année N+1).

Pour l'Ecole Académique veuillez les contacter.

Le nombre de places est de : **40** à l'IFAS de St-Denis et **45** à l'IFAS de St Pierre pour les 2 cursus confondus.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

2 TYPES DE FORMATION Cursus initial & Cursus partiel

La sélection s'effectue désormais sur la base d'un dossier et d'un entretien.

Cursus Initial

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 ;

2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 ;

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Quelles sont les
épreuves du
concours ?



LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Cursus Partiel

Les candidats titulaires d'un des diplômes suivants bénéficient d'une dispense d'unités de formation et doivent valider les unités suivantes pour l'obtention de leur diplôme d'aide-soignant :

- * diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture : 1-3
- * diplôme d'état d'ambulancier : 1-3-5-6-8
- * diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile : 2-3-6-8
- * diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social : 2-3-6
- * titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles : 2-3-6-7-8
- * bac pro ASSP : 2-3-5
- * bac pro SAPAT. : 2-3-5-6

LA FORMATION

CONTENU DE LA FORMATION

Les études



La durée de la scolarité est de 10 mois pour le cursus initial et de 7 mois pour le cursus partiel, en alternance cours et stage. La présence aux cours et aux stages est obligatoire. La formation théorique est organisée en modules.

L'évaluation des connaissances et des aptitudes est effectuée tout au long de la formation : contrôles continus et mises en situation professionnelle.

La formation est programmée sur une durée de 1435h soit 595h de théorie et 840h de stage pour le cursus initial et d'une durée de 980h soit 490h de théorie et 490h de stage pour le cursus partiel.

Le diplôme peut s'acquérir soit par le suivi et la validation de l'intégralité de la formation, en continu ou en discontinu, soit par le suivi et la validation d'une ou de plusieurs unités de formation (module et stage) correspondant à une formation complémentaire en fonction des modes d'accès au diplôme.

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme.

La validation du diplôme est soumise à la validation de l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

LES FRAIS DE FORMATION



Comment se faire aider financièrement ?



Les candidats doivent s'inscrire à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants et s'acquitter des frais annuels de scolarité.

Pour le cursus initial les frais sont de :

- 8 800,00 Euros pour les personnes dont la prise en charge financière est assurée par un organisme.

- 4 400,00 Euros pour les personnes s'inscrivant à titre individuel. Vous bénéficierez d'une aide de la Région si vous n'êtes pas salarié et pris en charge par votre employeur ou un organisme de promotion professionnelle.

Pour le cursus partiel les frais sont de :

- 4 500,00 Euros pour les personnes dont la prise en charge financière est assurée par un organisme.

- 4 500,00 Euros pour les personnes s'inscrivant à titre individuel. Vous bénéficierez d'une aide de la Région si vous n'êtes pas salarié et pris en charge par votre employeur ou un organisme de promotion professionnelle.

Après les résultats d'admission :

- Bourse Régionale
- Rémunération de la promotion sociale ou professionnelle pour les salariés

LIEUX D'EXERCICE

On peut définir 4 grands secteurs d'activités présentant des prises en charge spécifiques :

- * Soins de courte durée : en service de chirurgie, de médecine...
- * Soins en santé mentale et en psychiatrie...
- * Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : surveillance médicale, soins de réinsertion, des soins en hébergement...
- * Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : soins à domicile, maison de retraite, établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes...

L'aide-soignant(e) est préparé(e) à travailler dans tous les secteurs de santé, qu'il s'agisse du secteur hospitalier ou extra-hospitalier, dans la fonction publique ou dans le secteur privé à but lucratif ou non.



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES

PORTEUSES DE HANDICAP

Le sujet du handicap est un des axes structurants de la politique des Ressources Humaines du CHU de La Réunion.

De ce fait, l'inclusion des personnes porteuses de handicap est une valeur importante aux IES. La possibilité de l'accessibilité aux instituts, et les compensations nécessaires aux études seront étudiées pour chaque demande.



INSTITUT D'ETUDES DE SANTE CHU REUNION



INSTITUTS DE FORMATION

D'AIDES-SOIGNANTS



ÉTUDES PRÉPARATOIRES

AU DIPLÔME D'ETAT

D'AIDE-SOIGNANT

Version MAJ le 25.02.21

« Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen »